



Ah...votre Santé !!!



Les membres du SNU au CHSCT LR vous informent

ATTENTION SCOOP !!!

**L'EID ATELIER à la 1/2 journée
est né à Montpellier !!!**

**Ou comment la Direction de PE LR veut organiser
le surbooking et intensifier les cadences.**

**Pour tout savoir sur cette forme expérimentale de l'inscription,
demandez votre mutation sur le site de Montpellier MALBOSC.**

**Pour mémoire, lors du CHSCT du 11 septembre 2013 dernier,
un élu SNU a demandé des précisions sur une expérimentation EID menée depuis le mois
d'Août à Montpellier Malbosc. Le Président du CHSCT, lui a indiqué qu'il s'agissait d'une
«initiative malheureuse qui a été immédiatement arrêtée.»**

De qui se moque-t-on?

**Car le 24 et le 26 septembre 2013, d'autres ateliers EID se tenaient
et le Directeur Régional a confirmé le déroulement de ces ateliers EID
sur le début du mois d'octobre.**

Pour rappel, cela consiste à recevoir

54 demandeurs d'emploi dans la 1/2 journée au lieu de 36 par 9 agents !!!

Montpellier, le vendredi 27 septembre 2013

**Le SNU, le Syndicat qui se bat au quotidien
pour l'amélioration de nos conditions de travail
et qui lutte contre le stress et la souffrance au travail.**

« T'es OK, ...t'es BATH... t'es IN" Non, vous êtes 100% web !!!" »

Le Languedoc-Roussillon sera l'une des régions pilotes pour la mise en place du 100% web.

2 modalités sont prévues :

- un déploiement en Agence, comme à Montpellier Castelnau, avec des conseillers en charge d'un portefeuille de 100 à 150 DE en moyenne, identifié-es comme éligibles.
- Une équipe mutualisée en plateforme, comme sur le bassin de Nîmes, avec des conseillers « tournants » en charge de portefeuilles de ... x DE !

Si la première modalité semble assez maîtrisée, la deuxième semble totalement inachevée !!!

Quelle que soit l'option qui sera retenue, la généralisation à l'ensemble de la région se fera à marche forcée à partir du mois de juillet 2014, et ce, malgré les nombreuses alertes émises sur la nécessité de faire une pause dans les réorganisations du travail des Agents.

Plusieurs alertes ont été faites :

- Comment appliquer la gestion de la liste ?
- Comment gérer en cas de problème technique ?
- Comment gérer en cas d'absence du conseiller référent, tous les conseillers n'étant pas formés à la gestion des entretiens 100% web ?
- **mais surtout : Les questions de la sécurisation des entretiens et du droit à l'image restent posées, exposant les conseiller-es aux risques d'enregistrements vidéo et sonores des échanges...Même si les Services Juridiques de la DG y réfléchissent, la note sur la protection fonctionnelle est insuffisamment précise et elle n'est pas assez sécurisante pour les Agent(e)s.**

C'est pourquoi, le SNU a demandé :

- **la mise en place de points d'étapes réguliers. La présentation aux instances d'un bilan intra-régional sur les deux modalités testées avant toute extension.**

Extrait de l'instruction relative à la prévention et au traitement des Agressions à Pôle Emploi
(Référence PE_QMR_2010_162 du 28 septembre 2010)

« En effet, tout agent victime d'une agression peut déposer plainte en son nom. L'agent victime déposant plainte pourra bénéficier d'une protection fonctionnelle de la part de Pôle Emploi, quel que soit son statut, sauf cas de faute professionnelle détachable du service ou activité strictement privée »

Montpellier, le vendredi 27 septembre 2013

**Le SNU, le Syndicat qui se bat au quotidien
pour l'amélioration de nos conditions de travail
et qui lutte contre le stress et la souffrance au travail.**